



**Décision n° CODEP-DTS-2021-034067 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2021 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives à modifier de manière notable les règles techniques d’exploitation de l’emballage TN-GEMINI (RD39), chargé de fûts de 870 litres et utilisé dans les périmètres des installations nucléaires de base n° 32 (ATPu), n° 37A (STD), n° 54 (LPC) et n° 164 (CEDRA)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, dit « ADR » ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 ; R. 593-56 et R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 octobre 1959 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer le site de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 11 décembre 1963 modifié relatif aux installations nucléaires ;

Vu le décret du 4 octobre 2004 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée CEDRA sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-027225 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l’installation nucléaire de base n° 37-A dénommée station de traitement des déchets (STD) exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision n° CODEP-DTS-2016-019841 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 juin 2016 autorisant le CEA à créer les règles techniques d’exploitation du modèle de colis RD39 ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration n° 64-590 du 27 mai 1964 du CEA, en application de l’article 14 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 relatif aux installations nucléaires, mentionnant notamment l’atelier de technologie du plutonium et la station de traitement du centre d’études nucléaires ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) référencée DG/CEACAD/CSN DO 2021-230 transmise le 29 mars 2021 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire référencé CODEP-DTS-2021-016962 du 6 avril 2021 accusant réception de la demande susvisée ;

Considérant que, par courrier transmis le 29 mars 2021 susvisé, le CEA a déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification des règles techniques d'exploitation applicables au modèle de colis RD39, chargé de fûts de 870 litres et utilisé dans le périmètre des installations nucléaires de base n° 32 (ATPu), n° 37A (STD), n° 54 (LPC) et n° 164 (CEDRA) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base dont le CEA assure l'exploitation et qui relèvent du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R. 593-56 du code de l'environnement,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier ses règles générales de transports internes dans les conditions prévues par sa demande du 29 mars 2021 susvisée.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 juillet 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur du transport et des sources

Signé par

**Fabien FÉRON**